

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5778**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mise à disposition par bail à construction, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement communautaire situé boulevard Lénine - Abrogation de la décision n° B-2005-3523 du 12 septembre 2005

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5778**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mise à disposition par bail à construction, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement communautaire situé boulevard Lénine - Abrogation de la décision n° B-2005-3523 du 12 septembre 2005**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau n° B-2003-1812 en date du 3 novembre 2003, la Communauté urbaine a autorisé l'Opac du Grand Lyon à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 1462 de la section E et située boulevard Lénine à Vénissieux.

Le permis de construire correspondant, obtenu en janvier 2005, prévoit la construction, par l'Opac du Grand Lyon, d'un programme de 37 logements sociaux en prêt locatif à usage social construction-démolition (PLUS CD) et 24 garages.

Par décision du Bureau n° B-2005-3523 en date du 12 septembre 2005, la Communauté urbaine s'est engagée à mettre à disposition de l'Opac du Grand Lyon le terrain nécessaire à la réalisation de ce programme par bail à construction de 55 ans, sans droit d'entrée, avec paiement d'un loyer à compter de la 36^e année et pendant 20 ans, dont le montant, admis par les services fiscaux, serait de 48 850 € HT par an. En cas d'éventuelle TVA à percevoir, celle-ci sera appelée en sus de ce loyer au taux qui sera en vigueur.

La superficie du terrain mis à disposition de l'Opac du Grand Lyon est de 4 474 mètres carrés au lieu de 4 193 mètres carrés indiqués dans ladite décision. Il est constitué de trois parcelles cadastrées sous les numéros 2566, 2567 et 2568 de la section E.

A l'issue du bail, le terrain d'assiette et les constructions reviendraient de plein droit à la Communauté urbaine, hormis la parcelle cadastrée sous le numéro 2566 de la section E d'une superficie de 281 mètres carrés supportant 3 logements et 24 garages. En effet, pour éviter des problèmes de gestion de copropriété, l'Opac du Grand Lyon souhaite conserver la propriété de ces biens au terme du bail, car ceux-ci seront imbriqués avec sa propriété actuelle mitoyenne. Cette cession interviendrait, à titre gratuit, compte tenu du loyer versé au titre du bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de Bureau n° B-2005-3523 en date du 12 septembre 2005.

2° - Approuve :

a) - la mise à disposition, par le biais d'un bail à construction de 55 ans, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement communautaire situé boulevard Lénine à Vénissieux,

b) - le principe d'une cession gratuite à l'issue du bail de la parcelle cadastrée sous le numéro 2566 de la section E.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte à intervenir. Le bail à construction ne prévoit pas de droit d'entrée.

4° - La somme de 48 850 € annuelle à recouvrer à compter de la 36° année et pendant les 20 exercices suivants sera portée sur les crédits à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,